

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

SARCELLES
2023

N° 39.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 21 décembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Date d'affichage

15 décembre 2023

Etaient présents : Alain GOLETTTO, Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjointes au Maire.

Nombre de Conseillers

Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Yves LECUYER, Adeline COURTOIS, Olivier MAGNIER, William CADOR, Marie-Christine COMONT, David CARDOSO, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.

En exercice 19

Etaient représentés : Véronique BUCHET (pouvoir à Mme ANDRIANASOLO).

Présents 16

Etaient absents : Demba DIALLO, Martial VANDAMME.

Votants 17

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme BRAZIER

Rapporteur : M. GOLETTTO

OBJET :

Demandes de subventions pour le portail de la Mairie et les piliers.

M. GOLETTTO rappelle aux membres du Conseil le projet d'obtention du label de Maison des Illustres dans le cadre du chantier engagé depuis plusieurs années pour la rénovation et la conservation du patrimoine de l'ancienne demeure de François Mauriac, devenue l'actuelle mairie, dit « Château de la Motte ».

Quant au label « Patrimoine d'Intérêt Régional », celui-ci a été accordé le 5 juillet 2023 par le Conseil Régional d'Ile de France.

Le château de la Motte est fortement dégradé, notamment son portail double vantail datant de 1872 et les piliers qui le supportent. Ce portail, acheté d'occasion, provient du château de Neuilly, résidence de Louis Philippe. Les pierres des piliers se désolidarisant, la consolidation de ces derniers est préconisée pour, outre la préservation du patrimoine historique communal, des raisons de sécurité. Il est précisé que le portail et ses piliers ne sont pas protégés au titre des monuments historiques. Une rénovation importante et urgente s'impose.

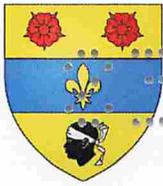
Transmise le

22 DEC. 2023
Affichée le

Trois devis ont été demandés pour la réfection du portail.

22 DEC. 2023

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Maison Bourrellier	11 800 €	14 160 €
Urban Environnement	4 130 €	4 956 €
Arts de Fers	8 200 €	9 840 €



VILLE DE VEMARS

Il est proposé de retenir la société ARTS DE FERS, jugée comme étant la mieux-disante, pour un montant hors taxe de 8 200 € HT et 9 840 € TTC.

Pour la réfection des piliers, un devis réalisé par une entreprise locale, société CARVALHO, a été fait et s'élève à : 3 238 € HT soit 3 885,60 € TTC.

M. GOLETTO informe que le Conseil Départemental du Val d'Oise accompagne financièrement les communes qui souhaitent engager des travaux de restauration et mise en valeur du patrimoine historique communal labellisé « Patrimoine d'Intérêt Régional » et ce, à hauteur de 25% du montant total des travaux.

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) accompagne financièrement les communes par le biais d'un Fonds de concours annuel consacré à la Culture et au Patrimoine, et ce, à hauteur de 40% maximum du montant total des travaux pour les éléments non protégés au titre des monuments historiques. Par ailleurs, ce montant ne doit pas excéder la part restant à la charge de la commune.

A ces deux titres, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise pour une demande d'aide à l'investissement au titre du patrimoine historique communal labellisé « Patrimoine d'intérêt Régional » ainsi que la CARPF pour une demande de subvention sur le Fonds de concours Culture et Patrimoine en vue de réaliser les travaux de réfection du portail et des piliers qui le supportent.

Le montant des travaux est estimé à : 11 438 € HT soit 13 725,60 € TTC et selon le plan de financement ci-dessous :

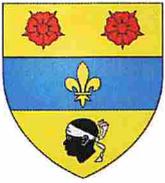
DÉPENSES	Montant HT
Réfection Portail Mairie	8 200 €
Réfection Piliers	3 238 €
TOTAL DÉPENSES	11 438 €
RECETTES	Montant HT
Conseil Départemental - Aide à l'investissement (25%)	2 859,50 €
Fonds de Concours « Culture et Patrimoine » CARPF (37,5%)	4 289,25 €
TOTAL RECETTES	7 148,75 €
Participation Commune (37,5%)	4 289,25 €
TOTAL	11 438 €

NB : La TVA sera récupérée selon les règles usuelles (environ 92% du montant)

Vu le C.G.C.T, notamment son article L.5216-5 qui précise que « le montant total d'un Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu le Fonds départemental d'aide à l'investissement des Collectivités Val d'Oise Territoires adopté par le Conseil Départemental en séance du 13 janvier 2023,

Vu le Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au titre de la culture et du patrimoine,



VILLE DE VEMARS

SARCELLES
2019

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour,

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE à solliciter le Fonds Départemental d'aide à l'investissement du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre des aides accordées pour le patrimoine historique communal labellisé « Patrimoine d'intérêt régional », pour la réfection du portail et des piliers, pour une subvention d'un montant de 2 859,50 €,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE à solliciter la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au titre du Fonds de concours Culture et Patrimoine pour la réfection du portail et des piliers, pour une subvention d'un montant de 4 289,25 €,
- ✓ **PRECISE** que les travaux ne seront pas commencés avant la décision d'attribution de la subvention du Département,
- ✓ **PRECISE** que les travaux ne seront pas commencés avant la décision d'attribution du Fonds de concours « Culture et Patrimoine » de la CARPF,
- ✓ **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget de la Commune,
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire


Frédéric Didier



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100